

Conditions Générales de Vente

■ Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'UNHAJ pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'UNHAJ implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente.

■ Convention et attestation

Pour chaque formation, l'Unhaj s'engage à fournir un devis ainsi qu'une convention au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'Unhaj un exemplaire de la convention daté, signé et tamponné. Une attestation de fin de formation lui sera délivrée à l'issue de celle-ci.

■ Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'UNHAJ. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

■ Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'UNHAJ sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

■ Tarifs, frais et prise en charge.

Tous les prix sont indiqués en euros et TTC. Sauf mention contraire, les prix sont inférieurs ou égaux aux barèmes de remboursement proposés par Uniformation (l'Opco de la cohésion sociale).

Coût de formation en présentiel pour 1 jour (7h de formation) – sauf mention contraire :

350 €

Coût de formation en présentiel pour 2 jours :

700 €

Coût de formation en présentiel pour 3 jours :

1050 €

Lors des formations en présentiel, une option de restauration est proposée, elle est facturée 30€.

Coût de formation à distance pour 1 jour :

- coût selon formation. Nous vous invitons à contacter Simon Ducamp au 01 74 02 75 26 pour toute question.

La participation aux formations est autorisée sous réserve d'inscription, c'est-à-dire à partir du renvoi du devis et de la convention signée.

Le nombre de places est généralement limité à 15 stagiaires par session. Seules les premières inscriptions sont prises en compte.

Le règlement des formations se fait par chèque à l'ordre de l'UNHAJ ou par virement

Unhaj : Union nationale pour l'habitat des jeunes | 12 avenue du Général de Gaulle Vincennes Cedex 94307 | Numéro SIRET : 78436282400038 |

Numéro de déclaration d'activité : 11940839894 (auprès du préfet de région de : Ile de France)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

Unhaj : Union nationale pour l'habitat des jeunes

12 avenue du Général de Gaulle
94307 Vincennes Cedex
Email : simon.ducamp@unhaj.org
Tel : +33141748100



Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (soir) sont à la charge des participants. Les coûts de formation ainsi que les frais annexes (déplacements, hébergement et repas) des formations dispensées par l'UNHAJ, sont généralement susceptibles d'une prise en charge par votre OPCO (ex : Uniformalion).

En dehors des actions collectives de formation, directement financées par l'OPCO à l'UNHAJ, les démarches de prise en charge sont à la charge de la structure adhérente qui envoie son personnel en formation à l'UNHAJ.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend l'association bénéficiaire, il lui appartient d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'UNHAJ à l'association.

■ Formations dispensées par un organisme de formation partenaire

L'UNHAJ règle directement l'organisme qui dispense la formation et refacture aux associations bénéficiaires de la formation, déduction faite des indemnités éventuellement reçues directement de l'OPCO.

■ Lieux et horaires de formation

Les formations dispensées par l'UNHAJ se déroulent en règle générale à l'UNHAJ - 12, av. du Général de Gaulle - 94300 Vincennes, (Métro ligne 1 : Château de Vincennes et/ou RER A : Vincennes) dans des salles spécialement aménagées et équipées.

Des formations peuvent être néanmoins délocalisées en région à la demande d'une URHAJ ou d'un ou d'un groupe d'adhérents.

Les horaires de formation sont définis pour chaque formation. Pour autant, les horaires habituellement pratiqués sont : 9h30-13h00/14h00-17h30 ;

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par l'association adhérente au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'UNHAJ offre à l'adhérent la possibilité de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation annulée par un participant ou son employeur moins de 7 jours avant son démarrage et à fortiori après son commencement est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation à l'association adhérente par l'UNHAJ. Pour signifier votre désinscription, envoyez un mail à simon.ducamp@unhaj.org contenant le nom du stagiaire et l'intitulé de la session de formation.

En cas d'annulation par l'UNHAJ d'une session de formation, l'UNHAJ s'engage à informer l'ensemble des personnes inscrites au moins 7 jours avant le démarrage de la formation. Tout paiement anticipé fera l'objet d'un remboursement intégral, dans un délai d'un mois.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'UNHAJ distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par l'association adhérente à ce titre ne peuvent être imputées par l'association adhérente sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, l'association adhérente s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'UNHAJ.